

COMPTE-RENDU

TRAVAUX DU BOURG - 2^{IEME} TRANCHE – RUE DE L’EGLISE : VALIDATION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le cabinet ARCAMZO, représenté par Monsieur CALMON, a été désigné comme maître d’œuvre pour les travaux d’aménagement de la traversée du centre bourg. Les travaux projetés de la seconde phase concerneront la rue de l’Eglise et le début de la rue de Beauregard dans sa partie comprise entre la rue de l’Eglise et la fin du parking derrière l’Eglise. Il en résulte un Avant-Projet Détaillé présenté par M. CALMON qui se traduit par le déplacement du monument aux morts tout en le conservant place du 11 novembre ainsi que par la mise en place de bordures et de trottoirs répondant aux normes d’accessibilité en vigueur. Le stationnement ne sera pas organisé sur la place du 11 novembre et celui autour de l’Eglise sera revu et limité. Après en avoir délibéré, le coût prévisionnel des travaux estimé à 849 799.90 € H.T. soit 1 019 759.88 € T.T.C est approuvé et arrêté, à l’unanimité.

ADRESSAGE : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Prérequis obligatoire pour permettre le déploiement de la fibre optique, faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et identifier clairement les adresses des immeubles, le Conseil Municipal décide - suite au recensement réalisé et examen par la commission d’urbanisme-les dénominations de voies ainsi que l’attribution des numéros aux immeubles concernés suivant.

- une voie libellée « Route de Bousseuil » est créée sur la voie communale n°2 entre l’extrémité de la rue de l’Eglise et l’ouvrage d’art OA1 de la déviation de Cellettes ;
- une voie libellée « Chemin du château du Conon » est créée sur le chemin rural n°2 dit de Charlemagne entre la route départementale n°77 et la voie communale n°8 ;
- une voie libellée « Chemin du moulin de la Fosse » est créée sur la voie communale n°10 à partir de la rue de la Serfilière et le chemin rural n°8 de Conon à Bellevue ;
- une voie libellée « Rue des Rochères » sur la voie communale n°7 de la Hutterie à Gallery ;
- une voie libellée « Chemin de Gonvalin » est créée entre la voie communale n°7 – rue des Rochères et la voie communale n°12 – route d’Aulnières ;
- une voie libellée « Chemin de la Quenouillère » est créée à partir du chemin de Gonvalin sur le chemin rural n°19 ;
- une voie libellée « Voie de la Tallonnerie » est créée sur la voie communale n°102 délimitant le territoire de la commune avec la commune de Cheverny entre l’extrémité de la voie communale n°12 et le chemin vicinal n°10, confirmant la dénomination prise par la commune de Cheverny ;
- une voie libellée « Chemin de l’Hermitage » est créée sur le chemin rural n°2 à partir du chemin rural dit de la Varenne ;
- une voie libellée « chemin de Lutaine » est créée à partir de la route de Seur sur le chemin d’accès au château de Lutaine ;
- un lieu-dit « le Lavoir » est créé en contre-bas du pont de Cellettes entre la rue Nationale et la rue de la Rozelle.

CLASSEMENT DU CHEMIN RELIANT LA RUE NATIONALE A L’IMPASSE DES ECOLES

Soucieux que le chemin puisse rester affecté à l’usage du public et que celui-ci puisse, si besoin, être développé dans l’hypothèse où les parcelles dont la commune est propriétaire en rive du chemin devraient être aménagées et accessibles aux véhicules automobiles, le Conseil Municipal décide à l’unanimité le classement du chemin de la rue Nationale à l’impasse des Ecoles au domaine public communal.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CLAC

L’ALSH associatif « le CLAC » accueille les enfants sur les vacances de printemps et celles de juillet dans des locaux et avec du personnel communal mis à disposition par la Commune de Cellettes (directrice et personnel de service restauration). Une réflexion sur la valorisation financière de cette mise à disposition de personnel a été menée depuis 2015. Elle a permis de déterminer que les administrés des communes de Cormeray, Chitenay et Seur, qui ne sont pas dotées de structures d’accueil, représentaient 20.10 % de la fréquentation du CLAC. Les administrés de la commune de Cellettes représentent quant à eux 79.90 %. Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la somme de 8 832.32 € représentant la part de cette mise à disposition de personnel afin qu’il n’y ait pas de surcoût pour les familles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal décide à l’unanimité le versement d’un complément de subvention au Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour 1 893.00 €.

RAPPORT D’ACTIVITE SIDELC 2018

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d’activité 2018 du SIDELC présenté par M. Jean-Claude JOHANNET, conseiller municipal et délégué communal auprès de ce Syndicat.

MODIFICATIONS DES STATUTS D'AGGLOPOLYS : TRANSFERT ET PRISE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « EAU POTABLE » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Afin de permettre au Préfet de Loir-et-Cher de prononcer, par voie d'arrêté, l'extension de compétences des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois notamment l'article 5 relative à la prise de la compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de trois compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 », le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de compétence et par conséquent la modification des statuts pris en conseil communautaire le 11 juillet 2019. Pour rappel, la prise des compétences obligatoires « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines », et intégration de la compétence assainissement au sein des compétences obligatoires est consécutive à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe ».

MODIFICATIONS DES STATUTS D'AGGLOPOLYS : TRANSFERT ET PRISE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ».

Afin de permettre au Préfet de Loir-et-Cher de prononcer, par voie d'arrêté, l'extension de compétences des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois notamment l'article 5 relative à la prise de la compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de compétence et par conséquent la modification des statuts pris en conseil communautaire le 11 juillet 2019. Pour rappel, la prise des compétences obligatoires « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » et modification des compétences obligatoires et facultatives en résultant » est consécutive à la loi n° 2018-1021 promulguée le 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») qui a modifié les termes de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif au contenu de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire ».

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

Le Conseil municipal prend acte de la transmission au titre de l'année 2018 du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Blois et de la communication faite en séance par Monsieur le Maire.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés présentées.

INFORMATIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUR L'AVANCEMENT DES DOSSIERS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

Le rendez-vous individuel pour travailler sur plans avec la chargée de mission SCOT / PLUi à l'Agglo - service urbanisme prévisionnel a permis de faire le point sur les zonages envisagés et les contraintes de constructibilité (demandes d'urbanisme en cours, listes et trames vertes, hameaux, sursis à statuer...) en perspective de la réalisation du PLUi HD.

AFFAIRES DIVERSES

Sur conseil de l'AMF, la collectivité demande la révision urgente de l'arrêté interministériel du 16 juillet 2019 n°INTE1920338 afin que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018. Ce recours gracieux est demandé simultanément par courrier auprès des Ministères de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, et de l'Action et des Comptes publics. En parallèle, il est demandé à notre assureur conseils voire appui en cas de recours à un avocat dans le cadre de « la protection juridique ». Le Maire rappelle la réunion du collectif cellettois le 17 octobre prochain en salle de Conseil à partir de 18h30 et conseille à tout administré de faire une déclaration en Mairie en parallèle d'une déclaration auprès de son assureur.

Mme MASTON communique sur l'arrivée d'un boucher sur la place du 11 novembre le jour du marché.

A Cellettes, le 15 octobre 2019
LE MAIRE,



Michel CONTOUR

Affiché le 15 octobre 2019